

Arrêté N° 2026_03738_VDM

**SDI 23/0380 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2026_04577_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 56 RUE ABBÉ DE L'ÉPÉE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04577_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2026_00444_VDM, signé en date du 6 février 2026, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04577_VDM, et prolongeant les délais supplémentaires accordés à la copropriété de l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Épée - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 23 juin 2026 par l'agence d'architecture XXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXX, et domiciliée 15 rue de Cassis – 13008 MARSEILLE, relative aux travaux de confortement des planchers,

Vu le rapport d'intervention n° 2026-0716, établi le 3 juillet 2026 par l'entreprise XXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXX, et transmise aux services municipaux en date du 29 juillet 2026, relatif aux travaux en façade sur rue et en couverture,

Vu l'attestation de vérification établie le 23 septembre 2026 par l'entreprise X X X X X X (SIRET n° XXXXXXXXXX) domiciliée XXXXXXXXXX, relative au débarassage du plancher bas des combles,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 septembre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE 5EME, à l'exception de la vérification qui reste à faire de la charpente et notamment du chevêtre, de la cheminée du puits de lumière et des ouvrages d'étanchéité autour du puits de lumière,

Considérant que l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0213, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 0 are et 69 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de la société XXXXXXXXX, syndic, domiciliée XXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort des attestations et rapport respectifs de l'agence d'architecture Richard XXXXXXXXX et des entreprises XXXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE 5EME, à l'exception de la vérification de la charpente et notamment du chevêtre, de la cheminée du puits de lumière et des ouvrages d'étanchéité autour du puits de lumière,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04577_VDM, signé en date du 20 décembre 2024 afin de permettre à nouveau l'occupation et l'utilisation des appartements du 3° étage et du 4° étage à gauche,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04577_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, est modifié comme suit :

« Les appartements du 3° étage et du 4° étage à gauche de l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE 5EME, compte tenu des attestations et rapport respectifs de l'agence d'architecture XXXXXXXXX et des entreprises XXXXXXXXXXXXX respectivement établis en date des 23 juin, 3 juillet et 23 septembre 2026, sont de nouveau autorisés à toute occupation et utilisation.

Les fluides de ces appartements du 3° étage et du 4° étage à gauche, de nouveau autorisés, peuvent être rétablis. ».

Article 2

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04577_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements du 3° étage et du 4° étage à gauche de l'immeuble sis 56 rue Abbé de l'Epée - 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés. ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04577_VDM, signé en date du 20 décembre 2024, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du
logement, de l'hébergement, et de la
lutte contre l'habitat indigne
30 sept. 2026